

M. Benjamin: Il en connaissait le contenu.

M. Andre: J'ai déclaré plus d'une fois je pense à la Chambre, en réponse à des questions, que nous étions en consultation au sujet de ce projet de loi depuis la fin juin. Nous l'avons examiné avec l'Association des consommateurs du Canada, la Fédération nationale des retraités et citoyens âgés, l'organisation nationale anti-pauvreté, la *Canadian Drug manufacturers Association* et l'Association canadienne de l'industrie du médicament. Mes services ont eu des contacts avec toutes sortes de fonctionnaires, et mon cabinet également. Voilà ce que c'est que la consultation. Mais personne n'a vu le projet de loi.

Il va falloir que je contrôle les dates, car je n'en suis pas certain, mais je pense que l'entrevue accordée par M. Stettler au *Journal* a eu lieu avant que je ne présente le projet de loi à l'approbation de mes collègues du Cabinet. Donc, il ne pouvait avoir eu connaissance de l'ensemble parce que cet ensemble n'était peut-être même pas mis au point au moment de l'entrevue.

Je trouve un peu vexant que l'on conteste mon sens de l'éthique, que l'on dise que j'ai consulté ou pris mes instructions auprès d'un gouvernement étranger, puisque j'ai déclaré explicitement que je n'avais parlé à personne aux États-Unis, du *Trade Office* ou de l'*American Pharmaceutical Manufacturers Association*. Je l'ai dit en toutes lettres. En fait, ce que l'honorable chef du Nouveau parti démocratique dit c'est que j'ai induit la Chambre en erreur. Que je n'ai pas dit la vérité quand j'ai fait cette déclaration...

M. Benjamin: Ce n'est pas du tout cela qu'il a dit.

M. Andre: ... car il affirme que j'avais trouvé le moyen de faire montrer le projet de loi à d'autres, auparavant.

M. Benjamin: Non, il n'a pas dit cela non plus.

M. Andre: La seule violation qui ait eu lieu de l'éthique au sens large, c'est quand j'ai eu l'obligance habituelle de faire part au Nouveau parti démocratique que j'allais présenter le projet de loi à la première lecture et que j'en ai fait l'exposé à ses membres, ce dont ils ont profité pour monter une tactique dilatoire et m'empêcher de le présenter. Pour la première fois de l'histoire canadienne, un parti a refusé en fait l'autorisation de présenter un projet de loi.

M. Murphy: Ce n'était pas la première fois.

M. Andre: Jamais le principe fondamental de la démocratie n'a été à ce point contesté. Jamais auparavant est-ce arrivé. Si atteinte au privilège il y a eu, monsieur le Président, c'est bien celle-là. Tenter d'empêcher quelqu'un de présenter une motion ou un projet de loi, c'est saper les fondements mêmes de la démocratie.

M. le Président: Je ne veux pas interrompre le ministre, mais je dois faire une chose que la présidence fait probablement avec une certaine hésitation. Je veux rappeler la règle de

Privilège—M. Riis

la pertinence et dire que nous devrions nous en tenir à la question.

Deuxièmement, je puis le dire au ministre, et cela lui sera peut-être d'un certain réconfort, je n'ai pas considéré la question de privilège ni les observations qui ont été faites comme une mise en doute de l'honneur et de l'éthique du ministre ni de quiconque à la Chambre.

M. Riis: Absolument pas.

M. le Président: Je n'y ai rien vu de tel.

M. Andre: Moi, si.

M. le Président: Si la présidence se préoccupe de la question d'éthique, c'est que...

M. Benjamin: Vous voilà devenu paranoïaque.

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Si la présidence se préoccupe de la question d'éthique, c'est qu'il y a peut-être malentendu à la Chambre quant à ce que visaient ces observations. Voilà pourquoi je me suis levé il y a quelques instants. J'espère que tous les députés peuvent accepter que la présidence n'interprète rien de ce qu'on a dit comme une mise en doute de l'honneur personnel du ministre ou de quiconque à la Chambre. Je crois que l'on s'entend là-dessus. Je vois des députés de l'opposition hocher la tête en signe d'assentiment. J'invite le ministre à poursuivre ses observations.

M. Andre: Si, en réalité, le Nouveau parti démocratique n'affirme pas carrément que j'ai communiqué à quiconque le projet de loi, en tout ou en partie, à quoi rime la question de privilège? Si le Nouveau parti démocratique me croit sur parole quand je dis n'avoir rien dévoilé, sur quoi la question de privilège est-elle fondée? A quoi bon discuter de privilèges si ces députés-là me croient sur parole?

J'ai maintenant une copie de la transcription du débat au cours duquel M. Stettler a dit: «Certaines dispositions du projet de loi relatives aux prix étaient fautives, et je pense qu'on y a apporté des changements». Il a bien dit: «Je pense qu'on y a apporté des changements». Sur la foi de cette déclaration, le NPD m'accuse d'avoir dévoilé le projet de loi aux Américains avant même d'en aviser les Canadiens, d'où cette ridicule question de privilège.

M. Benjamin: Non, ce n'est pas ce que nous avons dit.

M. Andre: Je trouve cela offensant. J'ai été honnête et courtois avec le NPD, mais il en a profité pour bloquer les travaux de la Chambre, et je trouve cela offensant.

M. Benjamin: A propos de la même question de privilège, monsieur le Président.

M. le Président: Afin que les députés ne s'éloignent pas du sujet, je tiens à dire comment la présidence perçoit la question: peu importe comment, quelqu'un de l'extérieur a obtenu des détails du projet de loi avant que les députés n'en soient saisis. Sauf erreur, c'est sur cet aspect très précis qu'on demande à la présidence de se prononcer.